



## Appel à projets « Biodiversité en Pays de la Loire 2022 »

-----

**Groupe Régional des Fondations en faveur de la  
Biodiversité**

----

**CAHIER DES CHARGES**

## 1. CONTEXTE

Préserver les sites naturels, respecter la nature et la remettre au cœur du développement des Pays de la Loire mais également du cadre de vie des ligériens. La biodiversité fait l'objet de toutes les attentions à l'échelle régionale comme au niveau local. C'est ainsi que la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 ambitionne de coordonner au mieux les financeurs publics et privés afin de faciliter les liens entre financeurs mais également l'accès au financement pour les porteurs de projet en faveur de la biodiversité ligérienne. En 2020, les Fondations partenaires (**Engie, Groupe EDF, RTE, Biotope, Fondation du patrimoine via le Club Mécènes du patrimoine naturel des Pays de la Loire**) s'associent avec l'ambition d'apporter un soutien technique et financier à des projets locaux innovants de préservation et de valorisation de la biodiversité des Pays de la Loire.

## 2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les fondations partenaires souhaitent à travers cet appel à projets soutenir les **initiatives locales de préservation et de valorisation de la biodiversité sur le territoire des Pays de la Loire**. Les projets soutenus doivent d'une part être **d'intérêt général, sans but lucratif, et d'autre part être portés par des organismes à but non lucratif, notamment sous régime associatif ou coopératif**. Les projets doivent également s'appuyer sur **une dynamique collective, sur une large participation des citoyens et des parties prenantes du territoire**. Les projets à caractère original, **exemplaire et reproductibles** seront privilégiés, de même que les projets comportant un modèle économique et intégrant une **dimension sociale et solidaire**.

## 3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- **Concourir à la reconquête de la biodiversité régionale et à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 (SRB)**. A ce titre, les porteurs de projet devront expliciter les enjeux de biodiversité et les actions de la SRB auquel leur projet entend répondre. Ils devront décrire en quoi et comment leur projet peut apporter une solution aux problématiques qu'ils auront préalablement identifiées ;
- **S'inscrire sur un territoire ligérien déterminé ou s'inscrire dans les nouveaux modèles de l'écologie industrielle territoriale** (dont économie circulaire). Ainsi, les porteurs de projet devront apporter des éléments de contextualisation de leur projet dans le territoire : ils devront décrire le périmètre des territoires, leurs besoins, leurs acteurs. Ils devront en outre démontrer comment les projets sont conçus par et en lien avec des acteurs du territoire au profit du territoire, et les résultats attendus à leur échelle ;
- **Les projets se doivent d'être complets**, c'est à dire, en intégrant la recherche de sites potentiels, des expérimentations de **solutions concrètes en matière de valorisation, de gestion et/ou de restauration d'habitats naturels ou de continuités écologiques**, leur mise en œuvre **en lien avec les activités humaines** (intégrant matériels et équipements), les **grandes étapes de la planification**, puis la **diffusion des résultats et pratiques** auprès des acteurs du territoire (publication et édition d'outils de communication, actions de sensibilisation et de formation) ;
- **Favoriser l'implication active des citoyens et parties prenantes des territoires en question**. Les porteurs de projet devront détailler la stratégie choisie pour favoriser cette implication, en identifiant les parties prenantes à mobiliser (en particulier la place des collectivités locales et entreprises concernées) ainsi que les moyens et modalités envisagés pour les mobiliser selon différents niveaux d'implication (créations d'emplois, de débouchés économiques, sensibilisation,

information, concertation, co-construction, négociation, codécision, projets de mandats/conventions ou autres) ; à travers par exemple d'une économie sociale et solidaire ;

- **Proposer des modalités de valorisation et de diffusion des résultats des projets, au niveau régional comme local.** A ce titre, les porteurs de projet devront présenter des actions mesurables pour la valorisation des résultats, études et travaux, auprès du grand public et des acteurs locaux. Les méthodes et outils développés dans le cadre des projets devront également être partagés avec les acteurs locaux, au sein de formations spécialisées. Les données naturalistes collectées dans le cadre des projets financés devront être transmises au niveau régional comme national selon les modalités prévues par le protocole du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

Outre ces critères communs d'éligibilité, **chaque fondation peut avoir des critères supplémentaires d'éligibilité décrits dans un document joint au présent AAP (voir annexes).**

#### **4. CRITÈRES D'EXCLUSION**

Sur une même thématique, un porteur ou un co-porteur de projet ne peut être impliqué que dans une seule demande de financement (possibilité de présenter plusieurs projets à condition que les thématiques soient bien distinctes).

Dans le cadre de cet appel à projets, ne pourront être soutenus :

- les initiatives à caractère individuel ;
- les opérations limitées à la communication ou à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement ;
- la construction ou la rénovation de bâtiments ;
- les activités régulières des structures ainsi que les frais de fonctionnement de communication associés ;
- une typologie de projets que les Fondations ont déjà soutenu par le passé de façon prolongée et significative. Par exemple : les inventaires de biodiversité.

*NB : Outre ces critères communs d'éligibilité, chaque fondation peut avoir des critères supplémentaires d'éligibilité décrits dans un document joint au présent document (voir annexes)*

#### **5. SÉLECTION DES DEMANDES**

La procédure de sélection comprendra deux étapes : soumission d'une pré-demande à l'adresse [biodiversite@paysdelaloire.fr](mailto:biodiversite@paysdelaloire.fr) puis soumission d'une demande complète auprès des fondations intéressées par le projet. Celles-ci instruiront les projets reçus par la Région, selon les critères et les modalités qui leur sont propres, en vue d'examiner leurs possibilités de soutien aux demandes adressées.

*NB : les Fondations peuvent demander une audition ou un complément d'informations avant délibération*

#### **6. CALENDRIER**

17 Janvier 2022 : ouverture des pré-demandes

15 Mars 2022 : clôture des pré-demandes

Fin Avril 2022 : sélection des pré-demandes

## **7. DOCUMENTS POUR CONSTITUER LE DOSSIER**

Les projets devront comporter à minima :

- Le formulaire « Appel à projets Biodiversité en Pays de la Loire 2022 – Groupe régional des fondations en faveur de la Biodiversité »
- Un plan de financement (chiffrage détaillé, montants sollicités, co-financements) prévu en annexe
- Pièces complémentaires à la description du projet : Devis ou estimatifs si déjà obtenus, photos du site et/ou de l'espèce concerné, plans...

## **8. ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DES PRÉ-DEMANDES**

La Région se tient à la disposition des porteurs de projets pour toute demande concernant la rédaction des pré-demandes et des dossiers complets, afin de permettre au candidat d'être accompagné tout au long de sa démarche de candidature.

Pour cela, ils peuvent contacter la Région à l'adresse suivante : [biodiversite@paysdelaloire.fr](mailto:biodiversite@paysdelaloire.fr).

## **9. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**

Chaque candidat présélectionné sera amené à échanger avec la Fondation intéressée afin de conclure, après sélection définitive, une convention de partenariat. La mise en œuvre des projets sera suivie par la Fondation partenaire pour s'assurer de la réalisation effective, des résultats et du respect du calendrier décrit dans les dossiers retenus.

## **10. RENONCIATION À L'APPEL À PROJETS**

Les Fondations partenaires se réservent la faculté de ne pas donner suite au présent appel à projets, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation des candidats.

**Renseignements et contacts :**

[biodiversite@paysdelaloire.fr](mailto:biodiversite@paysdelaloire.fr)

## Critères de sélection de la Fondation du patrimoine

**Introduction :** Fruit d'une réflexion et d'une ambition communes, le Conseil régional et la Fondation du patrimoine se sont associés pour créer un partenariat unique ancré dans la Stratégie régionale pour la biodiversité : le club Mécènes du patrimoine naturel des Pays de la Loire. Son objectif est de participer à la préservation et à la sauvegarde de la biodiversité. Il accompagne financièrement des projets de Réhabilitation des espaces sensibles et concourt au développement des espèces animales et végétales. Il contribue ainsi à la valorisation et à l'attractivité des paysages et du cadre de vie des Pays de la Loire.

**Critères de sélection :** Le porteur de projet peut-être soit associatif (associations, fédérations...) soit public (communes, EPCI, syndicats mixtes). L'action devra être située dans un secteur protégé. Si des actions sont situées sur des propriétés privés, une convention devra être signée ou être en cours de signature, entre les propriétaires et le porteur de projet.

Une attention particulière sera portée sur la pérennité du projet, les actions de valorisation et la mobilisation de la population avec la possibilité de lancer une collecte de dons avec la Fondation du patrimoine.

**Type d'actions soutenues :** Travaux de restauration et de réhabilitation d'espaces naturels; aménagements susceptibles de préserver et défendre des habitats d'espèces végétales ou animales menacées; curetage d'étangs ou de marais pour éviter l'envasement ou l'eutrophisation; consolidation de berges de rivières ou d'étangs; travaux de restauration en faveur du développement de communautés pionnières en milieux humides ou secs ; préservation de zones humides, milieux tourbeux ou aquatiques remarquables, etc.

Peuvent également être soutenus, les travaux de valorisation permettant la sensibilisation et la réalisation d'actions pédagogiques auprès du grand public s'ils sont conjoints à des travaux de préservation.

**Type d'actions non-éligibles :** étude, inventaire, diagnostic, frais de fonctionnement de la structure...

**Si votre dossier est pré-sélectionné, un dossier spécifique sera à compléter et les pièces suivantes seront demandées impérativement :**

- Les devis correspondant à l'ensemble des travaux à réaliser ;
- 1 jeu de photographies numériques de bonne qualité du site et/ou des ouvrages à restaurer (au moins 5 photographies ; sous format jpg) ;
- 1 carte de localisation de l'espace naturel concerné, situant les zones de protection ou d'inventaire ;
- Le plan de gestion de l'espace naturel ;
- Pour les maîtres d'ouvrage associatifs : les statuts de l'association, la composition de son bureau et de son éventuel Conseil d'administration ainsi qu'un acte de propriété du bien concerné et une attestation de libre disposition des terrains sur lesquels s'applique le projet.
- Pour les maîtres d'ouvrage publics : une délibération de l'organe décisionnel de la structure l'autorisant à solliciter l'aide du club Mécènes du patrimoine naturel.

- Dans le cas d'une propriété privée de tout ou partie du site : la convention de gestion liant le(s) propriétaire(s) privé(s) et le gestionnaire de l'espace naturel.

Lauréats 2020 et 2021 :

- *Commune de Baugé-en-Anjou : « Préservation et valorisation d'une zone humide en vallée des Cartes »*
- *Commune de Blaison-saint-Sulpice : « Valorisation du patrimoine ligérien en St-Sulpice et Gohier »*
- *CEN des Pays de La Loire (Conservatoire des espaces naturels) : « Mise en œuvre du Programme régional d'actions en faveur des tourbières (PRAT) en Pays de la Loire (2020-2022) »*
- *Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon : « Réhabilitation de la chaussée du moulin, élément concourant à la continuité écologique du site » (site Rambourg)*
- *CPIE Loire Océane : « Restauration de continuités écologiques pour la biodiversité en presqu'île Guérandaise »*
- *Commune de St-Pavace : « Mare aux grenouilles »*
- *Groupe Sarthois Ornithologue : « Restauration d'habitats du Cuivré des marais et du Leste dryade en vallée du Loir (Sarthe) »*

## Critères de sélection d'un projet par la Fondation ENGIE

Pour être examiné par la Fondation, tout **dossier de candidature doit remplir les critères de sélection suivants** :

### 1. Le projet s'inscrit dans l'un des domaines d'intervention de la Fondation ENGIE

- Enfance et jeunesse – éducation par le sport, l'environnement, la culture
- Accès à l'énergie et biodiversité

La sensibilisation à la biodiversité est indispensable pour une croissance durable : la Fondation ENGIE s'engage en faveur de projets visant à réconcilier l'Homme avec la Nature et à sensibiliser chacun d'entre nous aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité et au réchauffement climatique.

Le projet doit être en cohérence avec la Charte Ethique du Groupe ainsi qu'avec sa Charte de Partenariats.

### 2. La structure porteuse du projet doit avoir un statut juridique défini et poursuit un but non-lucratif.

La Fondation soutient des projets portés par :

- des associations,
- des Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- des fondations,
- des structures d'enseignement (écoles, universités, organismes de formation).

### 3. Le projet est précis, structuré et complet

#### a) Un projet d'intérêt général qui s'inscrit dans la durée

Le projet doit être au service de l'intérêt général et avoir une valeur philanthropique.

Il doit être porté par une association, une fondation, une ONG ou toute autre structure ayant un but non lucratif, et doit avoir un réel impact social et/ou environnemental positif.

Le projet doit s'inscrire dans la durée, et ne peut être uniquement une manifestation ponctuelle (salons, colloques, événements, galas...) sans lien avec un programme soutenu.

#### b) Un projet réfléchi, solide et réaliste

Un dossier complet doit permettre une évaluation des risques du projet et comporter à minima les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi. Le porteur de projet doit définir les critères de mesure d'impact social et environnemental du projet.

Le projet doit proposer une approche budgétaire réaliste.

La Fondation examine les projets qui présentent :

- des objectifs concrets dont les résultats peuvent être évalués et constatés,
- un budget détaillé (ressources/dépenses),
- un planning et un délai de réalisation précis,
- un lieu de réalisation déterminé.

#### 4. le financement

##### Un projet respectant les règles financières et partenariales de la Fondation

L'aide de la Fondation ne doit pas dépasser les 50 % du budget total du projet, ni servir de financement à ses frais de fonctionnement (ex : logement, frais de transport, salaires, etc.).

Les budgets des projets peuvent prévoir une quote-part de frais de fonctionnement uniquement affectés au projet.

La Fondation ENGIE privilégiera les projets dont les autres partenaires ne sont pas des concurrents du Groupe ou la Fondation.

Le projet doit proposer une approche budgétaire réaliste.

##### **Demandes de soutien qui ne rentrent pas dans les critères**

La Fondation n'est pas en mesure de soutenir des projets qui ne s'inscrivent pas dans son objet social et qui ne remplissent pas les critères énoncés ci-dessus. Sont donc exclus :

- les actions ponctuelles et non durables : événementiel, sponsoring, galas..
- les projets personnels : octroi de bourses, financement d'études, mission d'études, projets de voyage scolaire y compris dans les domaines d'intervention de la Fondation ;
- les projets à but lucratif ;
- l'activité courante et les frais de fonctionnement d'un organisme (loyers, frais de déplacement, salaires...).

<https://fondation-engie.com/>

##### Lauréats 2020 et 2021 :

- CR LPO (Coordination Régionale Ligue de Protection des Oiseaux) : « Découvrir la biodiversité des fermes et le métier d'agriculteur : un outil citoyen d'éducation au territoire et à la transition écologique en milieu rural »
- Association Abeilles Mayennaises : « Rucher du Potier-LAVAL »
- Océan Récif Avenir
- Cultures du Cœur Pays de la Loire : « Un verger pour tous au cœur de Chaoué »



## Annexe – Fondation groupe EDF

La Fondation soutient en France et à l'international des initiatives et des programmes en faveur de la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité au bénéfice des jeunes générations.

Pour cela, la Fondation soutiendra en priorité des **projets éducatifs** qui contribuent aux **nouveaux comportements et à la compréhension des enjeux climatiques** pour aller vers une société plus durable et plus solidaire au bénéfice **des jeunes générations**. Elle accompagne aussi des projets de **sensibilisation et de formation** aux pratiques « durables » respectant les ressources naturelles.

Pour protéger localement la nature et les populations les plus fragiles, elle finance également des actions de terrain trouvant leur réponse au changement climatique grâce à la nature : expérimentations, projets alternatifs, initiatives innovantes qui permettent **d'adapter, de préserver et de restaurer les espaces naturels et la biodiversité**.

Les solutions fondées sur la nature sont des actions qui s'appuient sur les écosystèmes naturels afin de lutter contre les changements climatiques. En effet, les réponses à apporter reposent sur le bon fonctionnement des milieux naturels, qu'ils soient terrestres, littoraux ou marins. Les écosystèmes sains, résilients, fonctionnels et diversifiés permettront le développement de solutions au bénéfice de nos sociétés, de la biodiversité et du climat.

Sont exclus :

- Les manifestations « environnement » ponctuelles comme les festivals, les galas, les concerts...
- Des projets non associatifs ou individuels : voyages personnels, voyages étudiants, voyages scolaires, thèses ou mémoires universitaires, études ou projets de recherche scientifique environnementale
- Les associations de moins de 2 ans et ayant un budget de fonctionnement de moins de 100 000€.

Pour toute information complémentaire : <https://fondation.edf.com/>

*Les solutions fondées sur la nature sont définies par l'UICN comme "les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité".*

### Lauréats 2020 et 2021 :

- CEN des Pays de La Loire (Conservatoire des espaces naturels) : « Mise en œuvre du Programme régional d'actions en faveur des tourbières (PRAT) en Pays de la Loire (2020-2022) »
- La Cicadelle : « L'abeille : un patrimoine collectif »
- CPIE Loire Océane : « Favoriser la biodiversité dans les espaces verts : Des actions concrètes pour les habitants, les communes, les écoles et les entreprises »
- Mini Big Forest : « Valorisation du patrimoine arboricole du marais de Goulaine par l'implantation d'une mini-forêt participative constituée d'essences locales, au sein du collège de Goulaine »
- Lycée Sacré-Cœur La Salle : « le plastic CETACE »

## Note sur les critères retenus par la Fondation RTE dans le cadre de l'AAP des Fondations pour biodiversité en Pays de Loire



Ces critères sont indicatifs, le choix final revenant toujours au Comité Exécutif de la Fondation en fonction de sa libre appréciation du projet.

### Critères obligatoires :

- Être un projet qui se déploie en **zone rurale**, selon la typologie des campagnes établie par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).
- Être mis en œuvre par une structure de **l'économie sociale et solidaire**, reconnue **d'intérêt général**, principalement une association, parfois une SCIC. La soutenabilité à moyen terme du modèle économique est un point essentiel, les ressources pouvant être commerciales, des subventions sur résultats, des crédits carbone, les certificats d'économies d'énergie, des primes agroenvironnementales...
- Présenter au financement un investissement matériel ou éventuellement des dépenses préalables d'ingénierie de projet. La subvention demandée à la fondation représente **30%** maximum du budget d'investissement du projet et jusqu'à **50 000€** maximum.

### Critères supplémentaires obligatoires généraux :

- Être un projet **innovant ou expérimental** ; les critères retenus pour caractériser le type d'innovation sont issus de la typologie définie par BPI France ; ceux retenus pour caractériser le degré d'innovation sociale sont une synthèse des différents outils utilisés par les acteurs de l'ESS.
- Être un projet conçu et mis en œuvre en lien avec des partenaires locaux Et contribuant au projet du territoire : collectivités locales, autres associations, PME, citoyens.
- Offrir un **impact mesurable** sur le plan territorial, social et environnemental.
- Être un projet impliquant des bénéficiaires fragiles au regard de leur situation sociale, territoriale et/ou économique

### Critères supplémentaires facultatifs :

- Être un projet conçu et mis en œuvre en lien avec des partenaires locaux (collectivités locales, autres associations, PME, citoyens, etc.) et contribuant au **développement du territoire**.
- **Spécifiquement pour cet appel à projet**, la fondation RTE sera particulièrement intéressée par des projets permettant de **valoriser la biodiversité**, et par exemple
  - sur un volet touristique, éducatif, culturel, agricole, alimentaire ;
  - ou rétablissant une continuité écologique préconisée par le SRCE ;
  - ou contribuant au développement de formes de production locale et commercialisées en circuit court ;
  - ou répondant à des enjeux d'adaptation du territoire aux changements climatiques et s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature ;
  - ou répondant à des enjeux d'insertion, d'inclusion, de solidarité, de santé.

### Ne sont pas éligibles :

- Les manifestations ponctuelles (colloque, exposition, festival...) et des dépenses de communication s'y rapportant,
- Les projets humanitaires,
- Les projets personnels,
- Les projets culturels, patrimoniaux ou environnementaux, sans dimension économique et solidaire,
- Les frais de fonctionnement réguliers des organismes (charges, salaires, frais de transport...),
- Les projets ressortant des politiques publiques, ou relevant d'obligations légales et de mise aux normes,
- Les projets en lien direct avec les activités de RTE.

Lauréats 2020 et 2021 :

- *CR LPO (Coordination Régionale Ligue de Protection des Oiseaux) : « Découvrir la biodiversité des fermes et le métier d'agriculteur : un outil citoyen d'éducation au territoire et à la transition écologique en milieu rural »*
- *FAUNALIS : « Création du centre de soins pour la faune sauvage du Pays de Retz »*
- *CEN des Pays de La Loire (Conservatoire des espaces naturels) : « Gestion/restauration d'espaces naturels en contexte de coteau (« sites-pilotes ») dans le cadre du Programme régional d'action en faveur des coteaux »*

## Critères de sélection de la Maisons du Monde Foundation

### Présentation :

---

Après 10 ans de mécénat, Maisons du Monde scelle son engagement en faveur des forêts et de la biodiversité sur le long terme en créant la Fondation Maisons du Monde fin 2015. C'est en 2021 qu'elle devient le [fonds de dotation Maisons du Monde Foundation](#).

Notre mission : contribuer à préserver les forêts les plus en danger dans les pays du Sud et les arbres hors forêts en Europe. La MDM Foundation a déjà soutenu 47 projets dans 18 pays depuis sa création.

Face aux crises environnementales profondes que nous traversons, préserver et planter des arbres sur nos territoires devient une véritable nécessité. Maintien de la biodiversité, régulation des sols, captation de CO<sub>2</sub>, apport d'ombre et de fraîcheur dans des villes, préservation de la quantité et de la qualité de l'eau... Les arbres jouent un rôle fondamental dans l'équilibre de la planète par les multiples services qu'ils nous rendent, alors même que les pressions anthropiques se font de plus en plus fortes.

**C'est dans ce contexte que la Maisons du Monde Foundation s'associe à cet appel à projets pour soutenir des projets de préservation et de restauration de l'arbre hors-forêt en région Pays de la Loire.**

### Quelles sont les structures éligibles au financement de la Maisons du Monde Foundation ?

---

La Maisons du Monde Foundation finance **exclusivement** des organismes répondant à l'ensemble des critères exposés ci-dessous :

- ✓ A but non lucratif, d'intérêt général, éligibles au régime fiscal en faveur du mécénat en France (association, fondation, fonds de dotation, organismes publics...)
- ✓ Ayant pour objet statutaire la préservation de l'environnement\*
- ✓ Dont le siège est situé dans l'espace européen
- ✓ Développant des actions appartenant au domaine de l'intérêt général et entrant dans le champ d'intervention de la MDM Foundation

*\* Dans le cas où l'objet de la structure n'est pas la préservation de l'environnement, le dossier de candidature peut être accepté uniquement si le projet proposé appartient bien au domaine de l'intérêt général et entre dans le cadre de cet appel à projets.*

### Critères spécifiques de sélection :

---

1. Les structures candidates ont carte blanche pour nous proposer un projet de terrain d'intérêt général visant à :
  - Préserver et maintenir des arbres, les suivre et les entretenir sur le long terme
  - Et/ou planter des arbres, suivre les plantations et les entretenir sur le long terme

La finalité du projet doit permettre d'assurer les services écosystémiques rendus par les arbres sur un ou plusieurs territoires donnés, **hors écosystème forestier** (i.e. territoire urbain, périurbain, rural).

2. Les projets combinant une approche de terrain avec une approche de sensibilisation sont vivement appréciés.
3. La demande de financement doit concerner une durée d'1 ou 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le projet soumis peut démarrer dans le courant de l'année 2022.
4. Un seul projet ou programme est admis par structure.

## **Sont prioritaires les demandes de financement concernant :**

---

### **En zone rurale, les projets de :**

- Agroforesterie (préservation/restauration de haies et de l'arbre champêtre ; formations d'opérateurs terrain pour la plantation et l'entretien des haies et arbre champêtre)
- Agropastoralisme

### **En zone urbaine/périurbaine, les projets de :**

- Plantations et entretien d'arbres en ville
- Plantations et entretien de jardin-forêts et/ou de vergers urbains
- Restauration de friche urbaine et/ou industrielle par l'arbre

### **Quel que soit le territoire, les projets :**

- Alliant une démarche de terrain avec la création d'outils permettant de réduire les pressions anthropiques sur les écosystèmes, ou encore d'accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte de l'arbre dans leur gestion durable des territoires (Exemples : création de plateformes, d'outils pédagogiques, de labels, recherche appliquée...).
- De sensibilisation au rôle vital des arbres passant par des chantiers de plantation/entretien pédagogiques et participatifs
- De restauration de parcs et jardins

### **Les projets proposés seront sélectionnés selon les critères techniques suivants (liste non exhaustive) :**

- Pertinence de la demande de financement vis-à-vis des thématiques prioritaires ;
- Pertinence des actions proposées au financement vis-à-vis du contexte environnemental, politique et socio-économique de leur territoire d'implantation ;
- Viabilité des actions proposées au financement : adéquation des moyens par rapport aux objectifs fixés, viabilité des délais et des budgets, capacité de reporting et d'évaluation de la structure porteuse ;
- Résultats et impacts atteignables en termes de préservation et/ou reconquête de la biodiversité.

### **Ne sont pas éligibles les demandes de financement concernant :**

- Les projets à caractère commercial, sportif, religieux, politique ;
- Les voyages individuels ou en groupe, les études, stages ou missions humanitaires ;
- Les demandes de financement portant exclusivement sur du plaidoyer ou des campagnes de mobilisation citoyenne sans actions de terrain ;
- Les productions d'œuvres artistiques, littéraires, musicales et audio-visuelles (films et documentaires inclus) ;
- Les demandes de financement portant exclusivement sur l'organisation d'un festival ou d'événements de sensibilisation sans actions de terrain ;
- Les demandes de financement portant uniquement sur des frais de fonctionnement, salaires ou des coûts de communication.

Pour plus d'informations sur la Maisons du Monde Foundation, merci de consulter le site [foundation.maisonsdumonde.com](http://foundation.maisonsdumonde.com) ou nous écrire à [foundation@maisonsdumonde.com](mailto:foundation@maisonsdumonde.com)

## Appel à projets « Biodiversité » en Pays de la Loire 2022

### Critères de sélection de la Fondation d'entreprise Grand Ouest

#### **Critères d'éligibilité :**

Les bénéficiaires de l'aide de la Fondation d'entreprise Grand Ouest sont des associations respectant les critères suivants :

- ✓ Associations inscrites dans l'une des préfectures du territoire de la Fondation d'entreprise Grand Ouest\*
- ✓ Clientes ou non de la Banque Populaire Grand Ouest
- ✓ Les bénéficiaires du projet de l'association doivent être situés sur le territoire de la Fondation d'entreprise Grand Ouest\*

Ne peuvent bénéficier de l'aide de la fondation d'entreprise Grand Ouest :

- ✓ Le financement des frais de fonctionnement de l'association,
- ✓ Les actions dont les bénéficiaires sont hors du territoire de Fondations d'entreprise Grand Ouest\*,
- ✓ Les associations qui collectent pour le compte d'autres associations,
- ✓ Les classes transplantées (classe verte, sorties de classe, ...),
- ✓ Les voyages (découverte, études, reportages...),
- ✓ Les projets provenant d'administrations publiques,
- ✓ Les projets à buts lucratifs, promotionnels ou publicitaires,
- ✓ Les associations qui ont déjà été accompagnées à trois reprises par la Fondation d'entreprise Grand Ouest.

**\*Pour cet appel à projets de la Région Pays de la Loire :** tous les départements de la Région.

**\*Pour les autres appels à projets de la fondation d'entreprise Grand Ouest :** \* Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée

#### **Demande de don :**

Si votre dossier est pré sélectionné par la Fondation d'entreprise Grand Ouest, après transmission des dossiers par la Région, nous vous inviterons à déposer votre dossier sur le site :

[www.fondation-bpgo.fr](http://www.fondation-bpgo.fr)

dont vous trouverez le guide en cliquant sur le lien : [Guide dépôt dossier Fondation Grand Ouest](#)

Le dossier sera présent au comité de décision du département de la Région Pays de la Loire où est inscrite l'association et/ou où est mis en œuvre le projet présenté.

Les décisions s'appuieront sur les principaux éléments suivants :

- Actions de solidarité créées par le projet (exemples : implication active du plus grand nombre de citoyens, renforcement du lien social avec des publics fragiles ou défavorisés, ...)
- Caractère innovant du projet.

**Montant de l'aide :**

La demande de don devra être fléchée sur un besoin précis permettant la réalisation du projet financé. Le montant de l'aide pourra être comprise entre 1000 € et 5000 € et sera plafonné à 30% maximum du montant de l'objet financé.

**Pour tous renseignements :**

Les délégués de la Fondation d'entreprise Grand Ouest

Départements 53 et 72 : Véronique POLETTO - 02 99 29 78 16 / 06 25 72 21 47

Départements 44, 49 et 85 : Didier LE DIODIC - 02 51 80 47 68 / 06 86 07 31 31

[fondation@bpggo.fr](mailto:fondation@bpggo.fr) / [www.fondation-bpggo.fr](http://www.fondation-bpggo.fr)